

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2018

Affichée le : 06 décembre 2018

PRESENTS : M. Michel VAN BOSSTRAETEN, M. Gilles GROSJEAN, M. Pierre BERNOU, M. Jacques SOULAYRES, Mme Nicole WYSS, Mr. Serge DOMENGET, M. Arnaud GOUILLON, M. Sébastien BOULLAND, Mme Irène RODDE, Mme Marie-France SABATIÉ.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Yolande MARIA, Mme Laure CANTIN, Mme Pascale VALBUZZI, Mme Georgette DESCAYRAC.

POUVOIRS : Mme Georgette DESCAYRAC à Mr. Gilles GROSJEAN.

Mr. Serge DOMENGET a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Acquisition et restauration du mobilier pour les nouveaux locaux de la Mairie – Présentation des devis.
- 2) SDEE – Éclairage accès école - Présentation du devis.
- 3) Approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47.
- 4) Fondation 30 millions d'amis – Refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques.
- 5) Questions diverses.
- 6)

***Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance
Du conseil municipal du 14 novembre 2018.
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.***

**54 / 2018 : ACQUISITION ET RESTAURATION DU MOBILIER POUR LES NOUVEAUX LOCAUX DE
LA MAIRIE – PRÉSENTATION DES DEVIS**

Monsieur Gilles GROSJEAN :

Expose au Conseil Municipal :

- La nécessité d'acquérir et de restaurer du mobilier pour les nouveaux locaux de la mairie.

Présente :

- Deux devis établis par les entreprises suivantes dans le cadre de l'acquisition de mobilier :
 - ✓ BUROSYS et BRUNEAU pour un montant H.T de 9 530,00 € soit 11 461,33 € T.T.C.
 - ✓ LACOSTE pour un montant H.T de 9 682.46 € soit 11 618.95 € T.T.C
- Un devis établi par l'entreprise suivante dans le cadre de la restauration de mobilier :
 - ✓ HISTOIRE DE FAUTEUILS pour un montant H.T de 95,00 € par chaise soit 1 520,00 € H.T.

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- L'acquisition de nouveau mobilier pour les nouveaux locaux de la mairie
- De retenir la proposition de l'entreprise LACOSTE pour un montant H.T de 9 889.25 €
Soit 11 916.55 € T.T.C
- De reporter le point sur la restauration ultérieurement. Ce point sera revu après réception des tables pour la salle du conseil municipal.

55 / 2018 : SDEE – ÉCLAIRAGE ACCÈS ÉCOLE – PRÉSENTATION DES DEVIS

Monsieur le Maire :

Expose au Conseil Municipal :

- La nécessité d'ajouter un luminaire côté école compte-tenu de la demande émise par les parents d'élèves

Présente :

- Un devis établi par le SDEE 47 pour un montant H.T de 317,09 € restant à charge de la commune.

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'ajouter un luminaire côté école
- De retenir la proposition du SDEE47 pour un montant H.T de 317.09 €.

Constate :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

56 / 2018 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEE 47

Monsieur le Maire :

Expose au Conseil Municipal que :

- Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section F N° 799 et 801 situées
« Cante Lauzette » au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Explique que :

- Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à deux mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

Constate :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**57 / 2018 : FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – REFUS DE LA PRÉSENCE D'ANIMAUX SAUVAGES
DANS LES CIRQUES**

Monsieur le Maire :

Propose au Conseil Municipal de :

- Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
- Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune

Explique que :

- Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux », les « marqueurs des états de mal-être chronique » ou encore « la preuve d'une souffrance chronique ».
La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux.
Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.
- Ce vœu s'appuie sur des textes réglementaires et éthiques suivants :
 - ✓ L'article L214-1 du code rural qui dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
 - ✓ L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
 - ✓ Les articles R 214-17 et suivant du code rural,
 - ✓ Les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,
 - ✓ L'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
 - ✓ L'annexe 1 de la convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

- Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Vote 4 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE**

S'oppose :

- A la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient.

Soutien :

- La demande de la fondation 30 millions d'amis.

Dit :

- Être garant de la moralité publique et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la saisine, en 2019, du comité technique pour la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel dans le cadre du RIFSEEP mis en place par délibération N° 50/2017 du 05 décembre 2018.
- 2) Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la saisine, en 2019, du comité technique pour l'instauration d'une participation financière à la protection sociale complémentaire.
- 3) Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu par le Conseil Départemental informant des dossiers d'investissements sur le département adoptés en session les 19 octobre et 23 novembre 2018 :
 - Center Parcs (180 M€ d'investissements – 300 emplois créés)
 - Déploiement de la fibre optique (200 M€ d'investissements – 300 emplois créés environ avec une accélération majeure du calendrier,
 - Déblocage du dossier RN21,
 - Le financement de l'échangeur d'Agen,
 - Le démarrage dans un futur proche des travaux d'agrandissement de l'ENAP (35 M€ d'investissements),
 - La perspective de projet photovoltaïques (Plus d'1 milliard d'euros d'investissement sur la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne),
 - Des investissements exceptionnels dans l'agroalimentaire...
- 4) Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux devis ont été faits pour la remise en état du local extérieur servant à stocker les bouteilles de gaz nécessaire à la cuisine scolaire. Le total des devis est de 3 033.12 € H.T. soit 3 639. 74 € T.T.C. Compte-tenu du coût élevé, Monsieur le maire propose de trouver une solution alternative pour la remise en état du local.
- 5) Monsieur Jacques SOULAYRES :
 - rappelle le fonctionnement général du syndicat d'électrification SDEE 47 :
 - ✓ Le syndicat dispose de sept compétences dont une obligatoire (**électricité** exercée pour les 319 communes du département) et six optionnelles (**gaz** – exercée sur 77 communes, **éclairage public** – exercé pour 270 communes, **signalisation lumineuse tricolore** – exercée pour 48 communes, **éclairage des infrastructures sportives** – exercée pour 89 communes, **réseaux de chaleur** et **infrastructure de recharge de véhicules électriques**).

2018/023

➤ Présente le nouveau contrat de concession en Lot-et-Garonne :

- ✓ Le SDEE 47 a été créé en 1953. Il regroupait, par l'intermédiaire des syndicats intercommunaux d'énergie, l'ensemble des communes du département à l'exception d'Agen, de Fumel, de Marmande, de Tonneins Et de Villeneuve-sur-Lot.

Après l'adhésion de Fumel, Marmande et Tonneins en 2005, puis d'Agen et de Villeneuve-sur Lot en 2008, il est devenu, en 2008, l'unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en Lot-et-Garonne, et est, le garant du respect des missions de service public afférentes sur le département.

Depuis 2008, le SDEE 47 intervient en lieu et place des 319 communes du département qui lui ont transféré la compétence électricité.

Le SDEE 47 a signé avec EDF le 1^{er} octobre 1992 une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique. Outre la distribution publique, la concession recouvre la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente. Ce contrat de concession prenait fin le 30 juin 2018.

Enedis, quant à lui, est le concessionnaire du service public de la distribution d'énergie électrique et son intervention en Lot-et-Garonne est régie par les obligations définies dans le cahier des charges de concession. Il exploite le service de distribution publique d'électricité en Lot-et-Garonne.

Le contrat de concession prenant fin initialement le 14 octobre 2017 a été prolongé par avenant jusqu'au 30 juin 2018 pour finaliser les négociations.

Ces négociations ont débuté le 25 mai 2016 par la signature d'un accord définissant la méthodologie de négociation.

Elles se sont achevées par la signature du nouveau contrat de concession le 22 juin 2018, pour une prise d'effet le 1^{er} juillet 2018.

➤ Dit que depuis 2008, le SDEE 47 et Enedis investissent en moyenne 31,4 M€ HT/an sur les réseaux d'électricité en Lot-et-Garonne, soit un investissement global de plus de 314 M€ HT sur dix ans (entre 2008 et 2017)

➤ Explique l'avancement du programme de rénovation des points lumineux énergivores :

- ✓ Le stock de lampes à vapeur de mercure ou ballons fluorescents qu'avait fait constituer le SDEE 47 suite à l'arrêt de leur commercialisation est épuisé. L'entreprise en charge de la maintenance n'est donc plus en mesure de dépanner les points lumineux équipés de ces lampes, qui sont à présent déclarés hors service systématiquement.

Le marché spécifique portant sur la rénovation des points lumineux énergivores en Lot-et-Garonne est arrivé à échéance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h10. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de 54/2018 à 57/2018.

<u>M.VAN BOSSTRAETEN</u> Maire	<u>M. GROSJEAN</u>	<u>M. BERNOU</u>	<u>M. SOULAYRES</u>
<u>Mme WYSS</u>	<u>M. DOMENGET</u>	<u>M. GOUILLON</u>	<u>M. BOULLAND</u>
<u>Mme RODDE</u>	<u>Mme SABATIÉ</u>		